



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de permis de construire n° PC 972 213 24 BR 195 conformément à l'arrêté préfectoral n° **R02-2026-07-24-00006** du **24 juillet 2026**, relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5,21 MWc, dans le secteur Centre-Ouest du quartier Petit Manoir sur le territoire de la ville du Lamentin, à la demande de la SAS Centrale Photovoltaïque Antilles-Guyane.

Cette enquête d'une durée de trente et un (31) jours consécutifs se déroulera du **mardi 08 septembre 2026** au **jeudi 8 octobre 2026** inclus, à la mairie du Lamentin, siège de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur, M. Guy LAFONTAINE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du Lamentin aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-après :

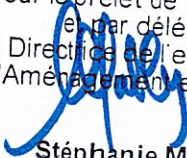
Mardi 08 septembre 2026	8h00 - 12h00	Ouverture et permanence
Mardi 15 septembre 2026	8h00 - 12h00	Permanence
Mardi 22 septembre 2026	8h00 - 12h00	Permanence
Mardi 29 septembre 2026	8h00 - 12h00	Permanence
Jeudi 8 octobre 2026	8h00 - 12h00	Permanence et Clôture

Le public peut prendre librement connaissance du dossier d'enquête publique et peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet à la mairie du Lamentin, ou par mail à l'adresse ci-après, avant la clôture de l'enquête publique : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique. Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2026 » ainsi qu'à la mairie.

La personne responsable du projet est Monsieur Mike NGUENA, chef de projet - SAS Centrale Photovoltaïque Antilles-Guyane, email : mike.nguena@edf-re.fr.

L'indemnisation du commissaire enquêteur est à la charge de la SAS Centrale Photovoltaïque Antilles-Guyane.

Pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus d'une part, à la disposition du public à la mairie du Lamentin et ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures habituels d'ouverture et d'autre part, publiés sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2026 ».

Pour le préfet de la Martinique
et par délégation
La Directrice de l'environnement
de l'Aménagement et du Logement

Stéphanie MATHEY